

Légation

SUISSE.

Paris, le 3 Septembre 1873

N° 2354

Monsieur le Président

confidential.

Un certain nombre de journaux suisses sont revenus avec  
persistance sur le projet attribué à M. Mermilliod de se faire  
nommer archevêque de Chambéry. D'autre part le Monde de Paris  
reproduisait un sermon prêché à Versailles par M' Mermilliod il y  
a peu de jours. Le Temps annonçait que le 8 Septembre, M.  
Mermilliod prêcherait à Lourdes.

Tous ces faits étaient de nature à faire supposer que l'ex-  
cure de Genève avait essayé de nouer de nouvelles intrigues. J'ai  
eu recours à diverses personnes de confiance pour savoir ce que ces  
bruits pourraient avoir de fondé, et je m'empresse de Vous faire part  
des renseignements renseillés.

Le directeur des cultes catholiques au Ministère de l'Instruction

Monsieur

Monsieur Ciresole

Président de la Confédération Suisse

Genève

BAR

70



8781 extraites à l'ancien

publique, M<sup>r</sup> Tardif, a déclaré catégoriquement, à la personne qui s'adressait à lui sur ma demande, que le Gouvernement n'avait jamais songé à M<sup>r</sup> Mermilliod pour le poste de Chambéry, et cela pour deux motifs: Le premier c'est que M<sup>r</sup> Mermilliod n'est pas français, et le second c'est que le gouvernement ne ait pas de prélat aussi remuant que lui. Dejà il y a quelques temps, M<sup>r</sup> Mermilliod avait sollicité le poste de coadjuteur d'un évêque français, & sa demande avait été écartée (Je n'ai pu savoir si ce fut le papaït il y a quelques mois ou il y a quelques années). En conséquence, c'est un prélat français, un évêque, qui a été désigné pour l'archevêché de Chambéry.

M<sup>r</sup> le due de Broglie, que j'ai eu l'occasion de rencontrer aujourd'hui, m'a dit de son côté que la nomination du nouvel archevêque de Chambéry, était ~~encore~~ fait accompli, et qu'aucun "ni le gouvernement ni le pape lui-même ne pourraient plus revenir, à moins de démission du titulaire".

A cette occasion, M<sup>e</sup> de Broglie a abordé le premier le terrains des conflits religieux en Suisse, en me disant que ces questions l'intéressaient beaucoup personnellement, en sorte qu'il me priait de ne pas lui en vouloir s'il m'en entretiendrait quelques instants, non comme ministre des Affaires étrangères, mais à titre purement privé.

Bien que M<sup>e</sup> de Broglie ait insisté à plusieurs reprises sur le caractère essentiellement particulier & extra-officiel de notre conversation, je ne puis m'empêcher de Vous en signaler les principaux passages.

"On m'a envoyé de Genève, a dit le ministre, la nouvelle loi sur l'organisation des cultes catholiques. J'ai beaucoup habité Genève; j'y ai des amis et même des parents, et tout ce qui s'y passe m'intéresse à un haut degré. Cette nouvelle loi me paraît bien dangereuse. Vous faites là l'ébaï de ce que nous appelons la constitution civile du clergé, & je crains que cet ébaï ne Vous

reinprise pas même qu'il n'a reçue en France. Je ne vois un catholique éclairé, et je ne suis nullement d'accord avec ce que l'Eglise à l'agquelle j'appartiens a fait depuis deux ou trois ans. Mais je déclare que, comme catholique, je ne puis reconnaître aucune juridiction sur moi à un prêtre élu par le suffrage universel. Je n'irai jamais me confesser à lui. Je ne reconnais pas l'autorité du suffrage universel en matière de conscience.

(Les mots de suffrage universel étaient chaque fois accompagnés d'un sourire de dédain qui est particulier à M<sup>e</sup> de Braglie).

Les catholiques n'iront pas voter, a continué le ministre. Il y aura des prêtres tares qui seront nommés, car aucun prêtre qui se respecte n'acceptera de se soumettre à l'élection de ses paroissiens.

Mais les intérêts catholiques seront en souffrance). — Laissera-t-on les "vrais catholiques" organiser leur église à leur façon, & faire venir des prêtres reconnus par Rome, si ces vrais-catholiques ne demandent pas d'argent à l'état? — C'est une grande question, car si Votre constitution garantit la liberté d'aspiration,

elle garantit aussi la liberté individuelle, & "Vous avez assuré  
" le testament passé sur cette garantie en ce qui concerne l'abbé  
" Mermilliod, que Vous avez expulsé sans jugement de son pays".

Je ne veux pas discuter la bulle de 1819. J'irai jusqu'à  
admettre que le Pape ait violé ~~sous~~ les engagements pris à  
cette époque par le S<sup>e</sup> Siège. — Que devrait faire l'Etat en  
présence de cet acte ? Il pourrait se considérer comme délité de  
son côté. Il pourrait refuser tout traitement aux curés, il pourrait  
reprendre les Eglises et les biens donnés par lui à ces Eglises.  
Il pourrait traduire devant les tribunaux les prêtres qui auraient  
violé les lois de l'Etat. Mais aller plus loin, c'est user de  
représailles; c'est user de violence en matière religieuse. Je  
n'aurais pas cru, qu'en présence du courant des idées modernes,  
la libre pensée se fut laissée aller à reculer de cent ans.  
Vous avez fait ce que nos parlements ont fait en France  
jusque sous Louis XIV. Le Parlement de Paris a plusieurs fois  
condamné le roi l'emprisonnement ou le bannissement d'évêques

auxquels ils attribuaient des intentions usurpatrices. — Mais,  
croirez-moi, vis-à-vis de l'Eglise Romaine, on n'a rien à  
gagner avec la violence. Son histoire tout entière démontre que  
la voie des représailles est mauvaise, et qu'aucun vainc pas à  
bout de cette façon. Faites comme en Amérique, ignorez-la ;  
laissez le pape faire évêque qui il voudra et venir les évêchés  
qui lui plairont. Vous aurez de cette manière laissé les consciences  
libres, et vous rentrerez dans la seule voie conforme à l'esprit  
moderne et au pape de la Suisse, la voie de la liberté.

Tel est, Monsieur le Président, le résumé de ce discours  
qui a duré plus d'une demi-heure et pendant lequel j'ai  
laisssé M. de Broglie développer toute sa pensée. — Je me suis  
borné à repliquer en peu de mots que, pour faire comme  
en Amérique, il fallait le pouvoir, et que la Confédération  
n'avait aucune compétence pour décretter la séparation de  
l'église et de l'état, si supposer qu'elle eut le projet de le  
faire ; ensuite qu'en Amérique l'église catholique ne

demande rien à l'Etat, tandis que dans les cantons huguenots elle leur demande un traitement pour ses prêtres et des églises pour son culte. Enfin que, vis-à-vis de la France, c'était l'Eglise qui avait commençé l'attaque & mis à néant les conventions ; si l'Etat, mis en demeure de se défendre, y repliquait par des mesures énergiques, c'était pour défendre ses droits & sa liberté contre les dogmes nouveaux imposés par l'Eglise romaine & qui toute la négation de l'autorité de l'Etat. J'ai terminé en disant que je parlais uniquement en mon nom personnel, comme aussi j'aurais dû de considérer comme émanées de lui personnellement, les opinions qu'il avait ou devait développer.

M. de Broglie a répliqué qu'il l'entendait bien ainsi ; qu'il avait de reste déjà développé vis-à-vis de M. Klem tous les points dont il m'avait entretenue, et qu'il se faisait un plaisir de me renouveler l'assurance que, comme membre du Gouvernement français, il s'opposerait à toute immixtion de la

Tolerance dans les conflits religieux en Espagne, "bien que, a-t-il ajouté,  
en souriant, nous ayons quelques textes qui nous y autoriseraient".

—  
Hier est venu à la légation M<sup>e</sup> de Abarzuza, représentant  
de l'Espagne en France. Je lui ai rendu aujourd'hui sa visite.

C'est un jeune homme de 28 à 30 ans, de manières fort affables  
et d'un esprit cultivé. Il a rang d'ambassadeur, mais n'est  
reçu qu'officiellement par les ministres français, puisque la  
République espagnole n'est pas encore reconnue ici. — Il  
connaît beaucoup la Suisse, y a voyagé et a témoigné une vive  
sympathie pour nos institutions. — Il a insisté sur la  
nécessité pour le République Espagnole de se débarrasser de toute  
solidarité avec l'insurrection socialiste. Quant à l'insurrection  
carliste, il affirme que l'arrivée de don Carlos au pouvoir  
est chose absolument impropre en Espagne, que le pays n'en  
veut pas et n'en voudra jamais. Si les Bourbons venaient

EPDA

a être restaurés en France, Henri IV serait forcé par ses principes de reconnaître don Carlos comme roi d'Espagne. Si ce cas se présentait, le prétendant perdrait selon lui, un partisan sur trois, en raison de la répulsion que tout Espagnol éprouve contre tout prétendant qui s'appuie sur l'étranger en général & sur la France en particulier. — Il a ajouté que M<sup>r</sup> Salmeron l'avait chargé d'être auprès de Vous et auprès de M<sup>r</sup> Kern l'interprète de sa gratitude pour l'ampeusement apporté à la reconnaissance de la République Espagnole.

---

M<sup>r</sup> le Général Salazar, ministre Résident de la République de l'Equateur à Paris, a le projet de se rendre en Suisse pour y étudier les institutions scolaires et l'artillerie de montagne. — D'après ce que j'ai appris au bureau du protocole au Ministère des affaires étrangères, c'est un personnage important dans son pays, et son caractère n'a aucun rapport avec celui de Viader et autres envoyés de quelques-unes des

4673

Baudesrath vom 5. Febr 18 Fz

républiques de l'Amérique centrale. —

Sur la demande de M le Général Salazar, j'ai cru pouvoir me permettre de lui remettre une lettre d'introduction auprès de Vous.

Agreez, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération

Larby

Paris 3, J.

Ottawa, Marathod